

**PROJET PÉDAGOGIQUE**  
2017-2019



Pôle

Musique  Danse

## Préambule

La création du Pôle Musique et Danse répond à des objectifs communs partagés par l'État, le Conseil Régional de Lorraine, la Ville de Metz et la Communauté d'agglomération de Metz Métropole en matière de politique d'enseignement supérieur et de formation professionnelle. Depuis l'an 2000, ces derniers s'engagent dans la mise en œuvre et soutiennent l'action du Pôle Musique et Danse.

## 1. Les missions du Pôle Musique et Danse

Le Pôle Musique et Danse est habilité par l'État (cf. décret d'habilitation du 5 mai 2011) pour dispenser la formation initiale et continue diplômante menant au Diplôme d'État de professeur de musique. Le Pôle Musique et Danse offre dorénavant différentes voies d'accès à ce diplôme :

- **Formation initiale diplômante**
- **Formation continue diplômante**
- **VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience)

Afin de se conformer aux nouvelles orientations de l'État, de nouveaux cursus articulés ont été mis en place à partir de la rentrée 2012 :

- **DE-Licence** avec l'**Université de Lorraine** (sites de Metz et de Nancy)
- **DE-DUMI** en collaboration avec le **CFMI** (Centre de formation des musiciens intervenants) de Sélestat.

## 2. La formation au D.E. de professeur de musique

### 2.1. Objectifs pédagogiques généraux :

La formation dispensée par le Pôle Musique et Danse vise à développer différentes aptitudes et compétences, notamment :

- être capable d'étayer et développer sa démarche personnelle d'artiste enseignant tant au sein de l'établissement dans lequel il exerce qu'auprès de publics variés,
- être conscient de ses propres compétences, de ses capacités, du contexte socioculturel et pédagogique de l'exercice de sa profession, de la capacité des élèves qui lui sont confiés, de l'apport des autres acteurs pédagogiques : parents d'élèves, collègues, direction de l'établissement, monde scolaire et monde associatif.
- être ouvert à l'évolution de son art, des techniques et des technologies,
- être convaincu de l'importance de mener un travail en équipe et de développer une pédagogie de projet, de réfléchir aux finalités des écoles de musique, à leur place au sein des collectivités, à leurs projets et actions.

### 2.2. Le cadre général

La formation au Diplôme d'État de Professeur de musique compte 1350 heures de formation réparties sur six semestres. La durée du cursus varie en fonction des acquis antérieurs des étudiants. Le Pôle Musique et Danse diversifie les rythmes et les modalités de la formation : cours, conférences, séminaires, master class, stages de différentes durées, visites de centres de ressources, participation à des concerts, etc. Les cours et les stages se déroulent en majorité dans les locaux du Conservatoire à Rayonnement

Régional de Metz Métropole les lundis, mardis et mercredis matins, et lors de stages durant les congés scolaires (zone B).

### 2.3. Contenu de la formation

La formation est structurée suivant 3 grands axes :

- Artiste
- Pédagogue
- Environnement professionnel

et 5 Unités d'Enseignement (U.E.), déclinées en différents Modules (M).

#### Axe : Artiste

U.E. 1 : Pratique musicale ECTS : 36	Modules	Description
	<b>M1.1 Perfectionnement dans la discipline</b>	Co-construction (Pôle Musique et Danse – étudiant – professeur) du projet répertoire/objectifs techniques et musicaux permettant un progrès dans la discipline
	<b>M 1.2 Musique de chambre</b>	Travail du répertoire en groupes.
	<b>M 1.3 Improvisation</b>	Soundpainting / Improvisation libre – Création Musicale / Improvisation jazz...
	<b>M 1.4 Concerts / Prestation artistique multidisciplinaire</b>	Prestations publiques dans divers cadres et lieux de diffusion (solo, musique de chambre, ensemble) / Prestation musicale alliée à une autre forme d'art
	<b>M 1.5 Approche de la scène</b>	Développement des capacités d'expression en public
U.E. 2 : Culture active ECTS : 32	Modules	Description
	<b>M 2.1 Méthodologie</b>	Méthodologie de travail, d'organisation et de recherche
	<b>M 2.2 Expression écrite appliquée</b>	Projets supervisés d'écritures (note de programme, biographie, synthèse d'article, critique artistique)
	<b>M 2.3 Analyse musicale appliquée</b>	Analyse d'œuvres travaillées à l'instrument en vue de dégager des pistes d'interprétation
	<b>M 2.4 Culture musicale et artistique</b>	Conférences et ateliers portant sur l'évolution du langage et des pratiques musicales de l'antiquité à aujourd'hui, sur l'histoire de l'art, les musiques du monde et autres sujets visant à élargir la culture artistique générale des étudiants
	<b>M 2.5 Stage personnel</b>	Stage de perfectionnement selon une orientation professionnelle personnelle (minimum 2 jours x 6 h)

**Axe : Pédagogue**

<b>U.E. 3 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique</b> ECTS : 35	<b>Modules</b>	<b>Description</b>
	<b>M3.1 Dossier recherche et réflexion artistique et pédagogique</b>	Élaboration d'un dossier écrit visant à rendre compte de l'évolution de la réflexion et des acquisitions pédagogiques et artistiques de l'étudiant tout au long de sa formation
	<b>M 3.2 Processus d'engagement pédagogique</b>	Bases du développement de la personne et des conditions relationnelles favorisant les apprentissages et la prise d'autonomie (psychopédagogie)
	<b>M 3.3 Sciences de l'éducation</b>	Histoire, philosophie et principales approches de l'enseignement
	<b>M 3.4 Didactique instrumentale</b>	Pédagogie différenciée, planification et structure des leçons et du développement technique et musical de l'élève, encadrement du travail et motivation de l'élève
<b>U.E. 4 : Pédagogie pratique</b> ECTS : 56	<b>Modules</b>	<b>Description</b>
	<b>M 4.1 Tutorat</b>	Stages de formation (40h/année) dans un établissement spécialisé (observation et face à face pédagogique)
	<b>M 4.2 Projet musical et pédagogique</b>	Réalisation d'une prestation publique en partenariat avec un établissement spécialisé d'enseignement artistique, le monde associatif ou scolaire
	<b>M 4.3 Physiologie et mouvement</b>	Connaissance anatomique de base et prévention des problèmes musculo-squelettiques du musicien
	<b>M 4.4 Direction d'ensemble</b>	Initiation à la direction d'ensemble instrumental et/ou vocal
	<b>M 4.4 Pratique vocale : voix parlée / voix chantée</b>	Voix parlée/Voix chantée (tech. de base/répertoire polyphonique/disponibilité corporelle) Musique de chambre
	<b>M 4.5 Arrangement, Orchestration, Gravure</b>	Initiation à l'utilisation de logiciels d'écriture et d'arrangement, utilisation des nouvelles technologies dans l'enseignement
	<b>M 4.5 Techniques du son</b>	Initiation à l'utilisation de la technologie (techniques d'enregistrement, maquette, arrangement)
	<b>M 4.6 Practicum</b>	Mises en situations d'enseignement in situ en groupe

<b>UE 5 : Situer son action dans un établissement et en mesurer les enjeux</b> ECTS : 18	<b>Modules</b>	<b>Description</b>
	<b>M 5.1 : Fonctionnement des institutions</b>	Analyse des textes officiels statutaires et modalités de fonctionnement d'une institution d'enseignement musical spécialisé
	<b>M 5.2 : Stage d'observation dans le milieu</b>	Stage d'observation dans le milieu professionnel : réunion, jury, conseil d'établissement ou conseil pédagogique, entretien avec le directeur, etc.
	<b>M 5.3 : Communication</b>	Techniques d'entretien et de communication

#### 2.4. Projets connexes

Les étudiants du Pôle Musique et Danse donnent de nombreux concerts (environ un chaque mois) et se produisent dans divers lieux de diffusion en Lorraine. Différents projets amènent les étudiants à rencontrer et à collaborer avec les acteurs du milieu des arts de la région.

#### 2.5. Tutorat (Module 4.1)

Stages de formation (40h/année) dans un établissement spécialisé (observation et face à face pédagogique)

- Le conseiller pédagogique est proposé par l'étudiant et approuvé par le directeur du Pôle Musique et Danse. Il doit être certifié (titulaires du Certificat d'Aptitude (CA), sauf exception) et enseigner dans un établissement contrôlé par l'État : Conservatoires à Rayonnement Régional, Départemental, Communal ou Intercommunal.
- Des contacts sont pris avec les directeurs de ces établissements à la suite desquels une convention de partenariat est conclue.
- Au cours de sa formation, chaque étudiant est pris en charge par deux conseillers pédagogiques. Ce tutorat a lieu sur site principalement dans les régions du Grand Est et la région parisienne.
- Le directeur du Pôle Musique et Danse ou son représentant assure le suivi des contrats d'études et fait passer les épreuves pédagogiques *in situ* à l'issue de deux stages.

**Pour plus de détails, voir le document « Mission du conseiller pédagogique »**

#### 2.6. Perfectionnement dans la discipline (Module 1.1)

Co-construction (Pôle Musique et Danse – étudiant – professeur) du projet répertoire/objectifs techniques et musicaux permettant un progrès dans la discipline et des prestations publiques de qualité.

**Pour les disciplines instrumentales et vocales, le jazz, les musiques actuelles, les instruments anciens** : chaque étudiant est pris en charge par un professeur de perfectionnement pendant les deux années de sa formation.

**Pour la discipline « Direction d'ensemble vocal » :** les étudiants suivent des stages auprès de personnalités reconnues. Cette formation est complétée par des cours de pratique vocale et d'accompagnement au piano.

**Pour la discipline « Formation musicale » :** deux professeurs interviennent pendant les deux années de formation : un professeur de pratique vocale et un professeur d'accompagnement au piano.

L'étudiant propose un professeur de perfectionnement (certifié). Le Pôle Musique et Danse valide la proposition en fonction des objectifs recherchés.

Le perfectionnement est de 15h/an. L'accès à un cursus de perfectionnement dans un Conservatoire peut faire office de perfectionnement.

**Pour plus de détails, voir le document « Mission du professeur de perfectionnement »**

### **2.7. Prestations artistiques (Module 1.4)**

Les étudiants élaborent différents type de projets, dont au moins un en lien avec une autre forme d'art (danse, art plastique, vidéo, théâtre, cirque), guidés par un intervenant.

Il s'agit notamment de :

- Définir une idée artistique cohérente et concevoir le projet,
- Effectuer les recherches musicales/artistiques nécessaires,
- Analyser les œuvres retenues et comprendre les styles musicaux induits,
- Adapter, transcrire, transposer, réaliser un arrangement, une instrumentation, une improvisation selon leur pertinence pour le projet,
- Expérimenter les possibilités instrumentales et vocales,
- Mener efficacement les répétitions et développer des stratégies pédagogiques,
- Inscrire le projet dans un espace dynamique (mise en espace)
- Interpréter le projet en public,
- Le présenter oralement de façon concise et précise,
- Veiller à ce qu'il y ait un enregistrement témoin

L'évaluation s'appuiera notamment sur : l'engagement et le travail personnel, la qualité du travail effectué, la participation active et constructive au sein du groupe, la qualité de la prestation finale.

### **2.8. Projet musical et pédagogique (Module 4.2) :**

Réalisation d'une prestation publique en partenariat avec un établissement spécialisé d'enseignement artistique, le monde associatif ou scolaire. Les projets se dérouleront au deuxième ou troisième semestre universitaire. Chaque étudiant a pour mission de définir son projet, et après approbation de la direction du Pôle Musique et Danse, de le mettre en œuvre en lien étroit avec l'établissement d'accueil et ses partenaires.

La réalisation des projets s'articule en quatre phases :

1. Élaboration et approbation du pré-projet par le professeur référant du Pôle Musique et Danse par le Directeur et un membre de l'équipe pédagogique
2. Réalisation publique qui prend souvent la forme d'un « concert-spectacle »
3. Remise d'un rapport écrit au plus tard 2 semaines après la réalisation publique évalué par le directeur ou un membre de l'équipe pédagogique.

L'évaluation se base sur la moyenne de deux notes :

- Celle de l'évaluation de la réalisation publique, sur site, effectuée par le directeur du Centre de formation ou son représentant ;
- Celle de l'évaluation du rapport écrit, effectuée par la personne ayant assisté au projet.

### **2.9. Dossier de recherche et réflexion artistique et pédagogique (M. 3.1)**

Élaboration d'un dossier écrit visant à rendre compte de l'évolution de la réflexion et des acquisitions pédagogiques et artistiques de l'étudiant tout au long de sa formation. Une problématique (constats, problèmes, hypothèses de résolution ...) sous-tendra l'ensemble du dossier, les différentes parties étant autant de pièces venant nourrir la réflexion.

Les formateurs référents nommés par le directeur du Pôle Musique et Danse interviendront auprès des étudiants comme personnes-ressources.

**Partie 1 :** Argumentation des choix opérés pour mener à bien sa démarche de musicien, incluant un texte de présentation, rassemblant les programmes, notes biographiques, enregistrement vidéo-audio, gardant traces des influences ayant teinté la réflexion artistique.

**Partie 2 :** Démarche pédagogique : actions pédagogiques, analyse comparative de méthodes et d'approches pédagogiques, progression du répertoire, élaboration d'une bibliographie spécifique à l'objet d'étude, prises de conscience, observations, transfert de connaissance, etc.

### **2.10. Évaluation**

#### **2.10.1. Contrôle continu**

Il est effectué par tous les formateurs et intervenants concernés. Il intervient pour 50% de la note définitive pour l'obtention du Diplôme. L'équipe pédagogique du Pôle Musique et Danse sous la responsabilité du directeur constate et arrête la note de contrôle continu de chaque étudiant à la fin de chaque année de la formation.

#### **2.10.2. Épreuves terminales**

Les épreuves terminales sont effectuées au courant de la formation et prise en compte à la fin du parcours. Elles comptent pour 50% de la note définitive pour l'obtention du Diplôme. Les trois dernières épreuves sont évaluées par « le jury de fin d'études » constitué de :

- Directeur du Pôle Musique et Danse (ou son représentant),
- Directeur d'un conservatoire classé par l'État,
- Une personne qualifiée, choisie sur une liste fixée annuellement par l'État,
- Un enseignant appartenant à un établissement d'enseignement supérieur, ou titulaire d'un DE ou d'un CA ou appartenant aux cadres d'emploi équivalent en musique.

Les épreuves terminales sont au nombre de cinq :

### **Projet musical et pédagogique (Cf. : § 6.4)**

#### **Épreuve pédagogique :**

Évaluation des compétences pédagogiques lors de deux leçons *in situ*, généralement sur les sites des conseillers pédagogiques, après la fin de la période du deuxième tutorat. Le jury est constitué de :

- Le Directeur du Pôle Musique et Danse (ou son représentant),
- Le Directeur de Conservatoire classé par l'Etat (généralement celui de l'établissement où se

déroule l'épreuve)

- Un professeur titulaire du CA (ou équivalent) dans la discipline du candidat.

**Dossier de recherche et réflexion artistiques et pédagogiques :**

Réalisation et soutenance d'un dossier argumenté et illustré de sa démarche artistique et pédagogique (voir descriptif ci-haut).

**Épreuve d'interprétation :**

Ces épreuves sont évaluées par le « jury de fin d'études ».

- L'épreuve d'interprétation est réalisée sous la forme de concerts se déroulant généralement à l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole.

**Entretien**

- L'entretien porte à la fois sur le travail écrit (dossier) et toute question de culture générale ou de pédagogie.

François LEGÉE,  
Directeur du Pôle Musique et Danse  
Août 2017